



Mot du président

Rétrospective des faits et des informations de 1993 à 1998

Pour ce numéro de l'été 98, j'ai pensé vous faire une petite rétrospective des dossiers qui ont préoccupé les membres de votre Conseil d'administration depuis 1993. Ce n'est qu'une liste exhaustive, mais qui nous rappelle quelques-unes de nos démarches.

Hiver 93

- Mobilisation des résidents pour l'ouverture des chemins l'hiver

Septembre 94

- Démission des gens en place
- Regroupement des gens en vue de la mise en place d'un nouveau conseil d'administration (Serge Lachance)

Octobre 94

- Première Assemblée générale
- Nouveau Conseil d'administration

Préoccupations :

- Coupe de bois
- Devenir propriétaire
- Commandite et journal
- Sentiers
- Bateaux à moteur
- Règlements généraux

Avril 95

- Premier numéro du journal de l'Association et sensibilisation des villégiateurs à acheter chez nos commanditaires
- Différentes personnes fourniront des chroniques

Juin 95

Dossier de la plage :

- Campeurs non autorisés
- Coupe d'arbres
- Vandalisme
- Bruit à toute heure
- Vidanges, bouteilles cassées etc.
- Pétition sur le droit de vote lors d'élections municipales pour les villégiateurs
- Concours pour le nom du journal
- Incitation à la surveillance dite de quartier suite à plusieurs vols

Juillet 95

- Propreté près des bacs à déchets et des environs
- L'Écho du Carillon : nom retenu pour le journal suite au concours (M^{me} Francine Beaulieu remporte une paire de jumelles)

- Informations sur les feux en plein air
- Règles d'éthique sur les terres publiques

Octobre 95

- Assemblée générale

Novembre 95

- Implication pour un panier de Noël à Saint-Ubalde

Avril 96

- Décès de M. Marcel Cossette, Maire
- Stationnement illégal de nuit à la marina et à la plage
- Nomination de M. Roger Gendron à titre de Maire

août 96

- Concours pour trouver les noms de rues initié par des jeunes du secteur

Octobre 96

- Assemblée générale
- Nom des rues, sous le thème Les Canards (M^{me} Diane Delisle et M. Mario Lupien remportent une paire de jumelles)



Tél. : 1-418-277-2215
Fax : 1-418-277-2172

Matériaux de construction - Pompe à eau

Omer Hardy
Directeur

464, rue St-Paul, St-Ubalde, GOA 4L0

- Inscription à Lotomatique de notre Association

Juin 97

- Voleurs officiels, voleurs officieux...
Mais quand même voleurs

Août 97

- Vols encore des vols, n'oublions pas la Sûreté du Québec
- La vitesse, faudrait ralentir!
- Rallye à pied, une initiative de Gaétan et Jocelyne. Félicitations à M. Pierre Bédard gagnant.
- Les déchets, les BRANCHES, le long du chemin près du lac à la Hache. Pourquoi enlaidir notre environnement.

Octobre 97

- Panier de Noël

Printemps 98

- Appui de la municipalité à un projet de piste multifonctionnelle (moto-neige, vélo), réaction de votre C.A.
- Ouverture d'un sentier jusqu'à la glacière du lac Montauban

Sans oublier les différentes personnes qui se sont impliquées à la réalisation du journal en fournissant différents articles sur plusieurs sujets.

Serge Lachance
Président

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Claire Huot

Serge Lachance

Conception, mise en page et révision linguistique : Claire Huot

Association des résidents
du lac Carillon

2420, rue Lemieux
Québec G1P 2V4

Fax : (418) 683-3155

AH ! LES SENTIERS ...

CLAIRE HUOT

LA GLACIÈRE

Lundi le 18 mai dernier, par une belle journée ensoleillée et chaude... trop chaude diront certains des bénévoles; quelques villégiateurs se sont réunis afin de baliser et défricher une piste. Même les "bébites" étaient au rendez-vous... parlez-en à Diane Delisle, elle vous convaincra.

Cette piste prend son départ dans le sentier de l'Ours. Facile de s'y rendre maintenant; juste avant de tourner à gauche en haut de la montagne pour se rendre au belvédère, on prend la droite jusqu'au lac Montauban où l'on retrouve le site de la Glacière. (Réf. : article de Mario Lupien Volume 4, numéro 1).

Sac au dos, sourire aux lèvres, cisaille, hache et ruban à la main, nous sommes partis vers 10 h le matin sous un soleil ardent. Vers 13 h, quelle surprise de voir que nous pouvions manger dans une chambre froide; enfin... avec une différence d'environ 10°C.

Cette courte escale nous a permis d'apprécier un magnifique décor de rochers gigantesques où une végétation riche et variée venait agrémenter le panorama.

Merci aux participants : Pierre Bédard (4111), Mario Lupien (4115), Rollande et Jean-Louis Fiset (4154), Jocelyne Roberge (4162), Claire et Serge Lachance (4164).

L'OURS ET LE GEAI

C'est déguisé en travailleurs forestiers que, le vendredi, 7 août, Claire Huot, Pierre Bédard, Serge et Yanick Lachance, et Alain Lavoie ont mis l'épaule à la roue et se sont rencontrés dans le but d'aller nettoyer la partie basse de la piste de l'Ours, en arrière des chalets, et celle du Geai.

Munis de véhicules tout terrain afin de transporter l'équipement requis, (scies mécaniques, essence, huile, haches, sécateurs, cordes) toute l'équipe a accompli un travail extraordinaire. Au moins une trentaine d'arbres furent dégagés sans compter une multitude de branches coupées afin que les amateurs de randonnées pédestres puissent s'adonner à leurs exercices sans obstacle et en toute sécurité.

Merci à tous pour tant de sueurs fournies par cette journée de 30°C.

OBJET PERDU

Un petit coffret d'outils noir a été perdu dans la piste de l'Ours ou du Geai, si vous le retrouvez, prière de le rapporter à Pierre Bédard (4111).

À VENIR...

Nos projets à court terme sont de terminer la piste de l'Ours, de rouvrir le sentier entre la plage et le Chemin du Huard et de remettre en condition un sentier qui prend son départ au lac à la Hache pour se rendre au lac Émeraude.

Si le défi vous intéresse communiquer avec Serge Lachance



Chronique service

2^e de 2

MON TESTAMENT ... ET SI JE LE FAISAI!

SERGE LACHANCE

LES HÉRITIERS

Une fois le tableau d'ensemble de vos possessions dressé, il vous sera plus facile d'évaluer l'héritage que vous laisserez à vos proches. C'est à ce stade que vous pourrez identifier les personnes que vous désirez avantager et dans quelles proportions.

Il est bon de savoir que le fisc sera plus ou moins gourmand, selon les personnes que vous choisirez comme héritiers et selon les biens que vous leur laisserez. Par exemple, du point de vue fiscal, un RÉER peut être plus avantageusement transféré à votre conjoint qu'à vos frères et sœurs. Si vous possédez des actions en bourse, des œuvres d'art, des immeubles à revenus, un commerce, ou une compagnie familiale entre autres, il serait sage de consulter un fiscaliste.

Une fois les personnes à avantager identifiées, il est préférable de prévoir qui héritera des biens que vous leur destinez advenant le cas où elles décèderaient avant ou en même temps que vous.

Si vos héritiers potentiels sont mineurs et compte tenu de la valeur des biens que vous désirez leur léguer, vous pouvez déterminer s'ils recevront leur héritage dès leur majorité (18 ans) ou si vous préférez retarder la remise du capital à un âge ultérieur (21 ans, 25 ans, etc.). Vous pouvez également prévoir qu'ils recevront tout en une seule fois ou par étapes étalées sur quelques années.

D'autre part, les personnes mineures sont considérées inaptes par la loi. Elles ne peuvent donc recevoir et gérer elles-mêmes leur héritage. Si vous souhaitez choisir la personne qui gèrera leur héritage pendant leur minorité, ou jusqu'à une date ultérieure si vous le

jugez bon, le testament est le document approprié pour ce faire. Par ailleurs, depuis 1994, la loi vous permet aussi de choisir le tuteur de vos enfants (la personne qui prendra soin d'eux en l'absence de père et de mère vivants).

LE LIQUIDATEUR

Il vous faudra également choisir un liquidateur. Le liquidateur (autrefois nommé exécuteur testamentaire) est la personne qui veillera à régler votre succession, c'est-à-dire voir à l'exécution de vos volontés et à la répartition de vos biens selon vos instructions. Il est prudent de prévoir un ou plusieurs remplaçants advenant le cas où cette personne pourrait agir ou refuserait cette charge. Il est possible de choisir plus d'une personne pour agir conjointement comme liquidateurs. Il est conseillé dans ce cas, d'en choisir un nombre impair et de les autoriser à agir à la majorité, évitant ainsi les impasses générées par deux opinions contraires s'opposant sans issue.

Toute personne physique et majeure au moment de votre décès, ou toute personne morale (ex. : compagnie de fiducie) autorisée par la loi à le faire, peut-être nommé comme liquidateur. Cette personne aura droit au remboursement de ses dépenses. Si vous y avez pourvu dans votre testament, le liquidateur aura droit à la rémunération que vous aurez fixée. S'il n'y est fait aucune mention, le liquidateur ne recevra aucune autre rémunération que celle que fixeront vos héritiers.

Le testament devra accorder une vaste gamme de pouvoirs au liquidateur au moyen d'une liste claire, détaillée et précise. Cette liste servira de coffre à outil au liquidateur. S'il est bien garni, la succession sera réglée sans accroc. Si certains outils manquaient, le liquidateur devra faire appel aux héritiers pour l'autoriser à poser certains gestes. Par exemple, si le liquidateur n'est pas autorisé spécifiquement à vendre votre maison, tous les héritiers sans exception devront participer à toutes les étapes de sa mise en vente et de

sa vente. Un notaire peut vous conseiller adéquatement sur la composition du " coffre à outil ."

LES DISPOSITIONS FUNÉRAIRES

C'est également le liquidateur qui veillera aux dispositions funéraires. Vous lui indiquerez si vous désirez être incinéré ou inhumé et si un service religieux doit être célébré. Le type de cérémonie désiré peut aussi être spécifié. Vos désirs quant aux dispositions funéraires ne doivent pas obligatoirement se retrouver dans le testament mais les y insérer évitera à votre liquidateur d'avoir à choisir lui-même et de faire face aux pressions des différents membres de votre famille.

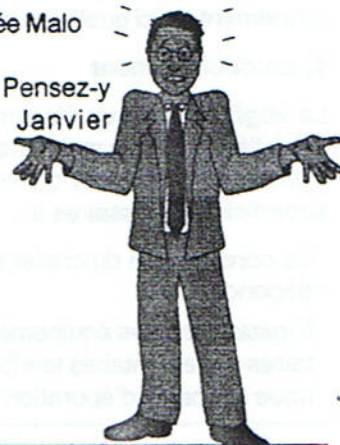
LES PROFESSIONNELS PEUVENT VOUS AIDER

Comme vous pouvez le constater, tester nécessite un minimum de préparation et de réflexion. Le testament est l'un des derniers messages que vous laissez à votre famille. Il vaut donc la peine d'être préparé avec soin et sans équivoque. Si vous choisissez de faire un testament avec l'aisance d'un notaire, d'un avocat ou d'une compagnie de fiducie, ces personnes pourront certainement vous guider dans votre démarche et vous prodiguer quelques bons conseils.

Enfin, une fois votre testament signé, pourquoi ne pas vous récompenser en vous offrant un dîner au restaurant, un petit spectacle ou un bon film... Une petite douceur de la vie !

M^e Renée Malo

Source Pensez-y
bien ! Janvier
1998



RÉGLEMENTATION ... POURQUOI PAS UN SURVOL !

SERGE LACHANCE

Suite à des commentaires de différents intervenants depuis quelques temps, je me permets de faire un survol des lois et règlements qui nous régissent.

Bien entendu tout ceci afin de permettre à chacun de profiter de son coin de terrain en bon villégiateur tout en respectant le bien de la collectivité. Les lois et règlements sont parfois contraignants, mais ils nous guident afin que nos séjours sur les terres publiques s'harmonisent avec notre environnement.

Nous avons tous signé, de bonne foi, un bail avec le ministère des Ressources naturelles pour accéder à notre terrain. Ce dernier ne gère pas seulement des clauses monétaires, il en édicte bien d'autres. Ces clauses servent entre autres à préserver les terres relevant du Ministère et à en déterminer l'utilisation.

La pratique de la villégiature nécessite que vous aménagiez, séjourniez, préservez, circuliez, cohabitiez et agissiez en harmonie avec l'environnement.

On retrouve, dans le fascicule, " La villégiature sur les terres publiques du Québec, ÉTHIQUE ET RÈGLES " certaines grande règles :

AMÉNAGER EN HARMONIE

Pour harmoniser l'aménagement de votre terrain de villégiature avec l'environnement, voici quelques règles :

1. Le déboisement

La végétation est un élément essentiel à l'équilibre du milieu naturel. Limitez le déboisement du terrain aux superficies nécessaires à :

La construction du chalet et de ses dépendances;

L'installation des équipements sanitaires réglementaires tels fosse septique et champ d'épuration;

La construction d'un accès au plan d'eau;

L'aménagement d'une voie de circulation entre le chemin public adjacent et l'habitation;

En outre, conservez une bande de végétation naturelle :

En front d'un lac ou d'une rivière de 20 mètres et en bordure des ruisseaux pour protéger le milieu aquatique et riverain, si votre terrain est borné par un plan d'eau.

Le long des autres limites du terrain une bande de 10 mètres.

***Bail (Sauf pour enlever des arbres morts ou endommagés, le locataire doit garder non déboisée une bande de dix mètres de profondeur à partir des lignes frontale, latérales et arrière de la terre louée.)

2. Les bâtiments

Faites toujours en sorte que le chalet et ses dépendances :

Fassent l'objet d'une demande de permis auprès de la municipalité, lors de leur construction, leur agrandissement ou leur rénovation;

Soient conformes aux règlements provinciaux et municipaux, notamment quant à leur emplacement et à leurs caractéristiques de construction;

Les véhicules désaffectés, tels les autobus, ne doivent pas servir à des fins d'hébergement ou de remisage. D'ailleurs, ils sont interdits sur votre terrain de villégiature sur les terres publiques.

3. Les embarcadères

Si votre terrain de villégiature est situé en bordure d'un plan d'eau, vous pouvez aménager un embarcadère. Avant de procéder à son aménagement, obtenez une autorisation de la municipalité. Vous devez également vous procurer une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune, lorsque la superficie de l'embarcadère à ériger est supérieur à 20 mètres carrés.

Veillez à ce que :

Les embarcadères soient construits sur pilotis ou sur pieux, ou fabriqués de plates-formes flottantes pour assurer la libre circulation de l'eau;

L'aménagement des embarcadères soit suivi de travaux de stabilisation par l'implantation de végétation sur la rive, afin de prévenir l'érosion;

Leurs dimensions ne gênent pas la circulation des embarcations;

La construction des embarcadères n'endommage pas l'habitat du poisson.

4. Les installations septiques

Elles sont obligatoires sur tous les terrains de villégiature et leur installation nécessite l'obtention d'un permis de la municipalité où est situé votre terrain. Contactez l'inspecteur municipal qui déterminera le type d'installation requis pour votre habitation et sa mise en place sur votre terrain.

SÉJOURNER EN HARMONIE

La vie quotidienne en pleine nature nécessite la consommation de nombreux produits et occasionne l'accumulation de déchets domestiques. Voici quelques règles :

1. L'eau potable

Pour satisfaire vos besoins domestiques en eau potable, vous pouvez :

Aménager un puits étanche à 30 mètres de vos installations septiques ou d'épuration afin d'éviter toute contamination;

Capter l'eau d'une source ou pomper celle d'un lac ou d'un cours d'eau avec précaution pour éviter toute contamination;

Faire analyser annuellement votre eau potable par un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement et de la Faune.

2. Le bois de chauffage

Vous pouvez couper du bois de chauffage à des fins domestiques. Cependant :

Sur les terres du domaine public, un permis du ministère des Ressources naturelles est requis et vous pré-

lèverez le bois à l'endroit qui vous sera désigné;

Sur les terres privées, une autorisation du propriétaire, de la MRC ou de la municipalité peut être requise.

3. Les déchets

Comme il y a un service de collecte municipal, les déchets doivent être déposés dans les bacs prévus à cet effet.

CIRCULER EN HARMONIE

Le respect de quelques principes peut contribuer à protéger l'harmonie du milieu naturel, tout en garantissant son accessibilité à tous et en tout temps, lorsque vous circulez sur les terres publiques.

1. La circulation en nature

Respectez les directives émises, notamment, par les ministères des Ressources naturelles ou des Transports.

Afin de préserver l'accessibilité et l'harmonie du milieu :

Laissez libre d'accès les rampes de mise à l'eau, les embarcadères et les chemins publics;

Informez-vous sur les règles à observer lors de la conduite d'une embarcation (sécurité, puissance du moteur, permis requis), d'un véhicule tout terrain ou d'une motoneige (tenue de protection, zones de circulation permises, âge requis, limites de vitesse, etc.);

Circulez en véhicule tout terrain hors des milieux fragiles comme les ruisseaux, les rives et les bordures de milieux aquatiques et humides.

PRÉSERVER L'HARMONIE

Il est de votre intérêt de préserver la pureté de l'eau, la majesté de la forêt, la richesse de la faune et de la flore qui vous ont attiré dans ce site enchanteur.

1. L'eau

Préserver l'eau, c'est :

Conserver la bande de végétation naturelle du milieu riverain pour stabiliser les berges;

Supprimer l'emploi d'engrais qui se retrouveront dans l'eau tôt ou tard;

Réduire la pollution en éliminant l'emploi de pesticides et produits analogues, ainsi qu'en favorisant l'utilisation de produits dégradables;

Respecter l'écologie d'un lac en évitant, par exemple, de modifier son niveau d'eau au moyen d'un barrage ;

2. La forêt

Préserver la forêt, c'est :

Soumettre tout projet d'aménagement forestier (reboisement, coupe sélective, élagage, etc.) au ministère des Ressources naturelles qui vous conseillera et vous indiquera si l'obtention d'un permis est nécessaire;

Respecter les normes du ministère des Ressources naturelles lors du déboisement de votre terrain de villégiature;

Suivre les règles du ministère des Ressources naturelles ou des municipalités lorsque vous effectuez la coupe de bois dans tout autre endroit.

Pour limiter les risques d'incendie en forêt, il est recommandé de :

Se plier, en tout temps, aux recommandations de la Société de conservation ou de la municipalité quant aux restrictions de feux;

Munir les cheminées de pare-étincelles;

Enlever toute végétation autour de l'ouverture d'une cheminée;

Dégager les alentours des bâtiments de toute végétation sèche (feuilles, brindilles, etc.) et de bois mort;

Veiller à aménager une aire de feu de camp dégagée de toute végétation.

3. La faune

Préserver la faune, c'est :

Veiller à ne pas déranger les animaux sauvages ou perturber leur habitat;

Respecter les lois et règlements relatifs à l'exercice de la pêche, de la chasse et du piégeage;

Signaler au ministère de l'Environnement et de la Faune toute situation susceptible de nuire à la faune et à son habitat, notamment le braconnage.

COHABITER EN HARMONIE

Comme villégiateur, vous devez agir en personne responsable, afin que tous puissent apprécier pleinement leurs activités sur les terres du domaine public. Voici quelques règles qui contribueront à préserver l'harmonie avec les autres utilisateurs.

1. Les autres utilisateurs et vous

Même en pleine nature, la liberté de l'un finit là où commence celle de l'autre. En tant que villégiateur responsable et bon voisin, vous :

Respecterez l'isolement et la quiétude des lieux recherchés par les autres utilisateurs;

Ferez preuve de civisme et d'entraide;

Garderez le contrôle des animaux domestiques amenés en forêt;

Rendrez compte de tout dommage causé à autrui;

Éviterez d'empiéter sur les autres propriétés et sur les terres publiques qui ne vous ont pas été attribuées.

Cohabiter en harmonie, c'est aussi reconnaître aux autres utilisateurs des terres publiques le droit de pratiquer des activités récréatives. N'oubliez pas que les lacs autour desquels se développe la villégiature privée et commerciale sont publics et se doivent d'être accessibles à tous au même titre que les terres publiques.

Il est à noter, qu'il y a aussi dans votre bail une clause de révocation, et qu'il y est noté que le locateur pourra révoquer le présent bail, conformément aux dispositions de la Loi sur les terres du domaine public, si le locataire refuse ou néglige de remplir quelque une des conditions du présent bail; (respect des lois et règlements).

Cette révocation entraînera, en faveur du locateur, la pleine confiscation de

toutes les bâtisses et améliorations faites sur le terrain loué.

Chacun des terrains est cadastré et borné. À chacun des coins de votre terrain, se trouvent des bornes qui identifient les limites de votre terrain et qui indiquent aussi le numéro des lots voisins à votre propriété. Ce numéro gravé sur une plaque de métal et fixé aux bornes indique clairement les lots limitrophes de votre terrain.

Il se peut aussi qu'il y ait plus d'une borne devant votre terrain, ces bornes sont des points de repères pour former l'arc de cercle engendré par un rayon identifié sur votre description de cadastre. Celles-ci ne fixent pas la limite de propriété entre vous et vos voisins, mais la courbe de votre façade.

Espérant que ces quelques rafraîchissements vous permettront de vivre en harmonie avec la nature. Si des informations complémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

BATEAUX À MOTEUR

SERGE LACHANCE

Après bien des années d'efforts, peut-être que ceux-ci porteront enfin fruit.

Le 24 juillet 1998, la municipalité de Notre-Dame de Montauban tenait une assemblée publique de consultation où monsieur le Maire expliquait le projet de réglementation et les conséquences de son adoption pour le sujet cité en titre.

La résolution numéro 1998-07-121 de la municipalité, se lit comme suit :

Il est proposé par le conseiller Cyrille Frenette, appuyé par le conseiller Gérald Delisle que la Municipalité de Notre-Dame de Montauban s'adresse à Monsieur Rémy Trudel, Ministre des Affaires Municipales, afin qu'il demande au Ministre des Transports du Canada que le règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux (CRC 1978, chapitre 1407) soit modifié afin que soit appliquée au plan d'eau Lac

Carillon (Rang 1 N.E. et Rang B Canton de Montauban) les restrictions suivantes :

- **Interdiction de bateaux à propulsion mécanique sauf les bateaux propulsés par un moteur électrique alimenté par une batterie.**
- **Interdiction de tous véhicules tout terrain amphibie.**

Il est de plus résolu que la Municipalité s'adresse au Ministre des Affaires Municipales afin qu'il nomme agent de la paix, aux fins du règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux, l'inspecteur municipal M. Benoît Caouette.

Adopté unanimement

Suite à cette étape la Municipalité consultera ses conseillers juridiques et le dossier sera repris lors d'une réunion du Conseil municipal.

Rappelons que du côté de Saint-Ubalde il y a un règlement qui est en vigueur et qui interdit les moteurs à essence.



La Caisse Populaire
de St-Ubalde

Pier Bertrand
Directeur

Siège social
240, rue Commerciale
Saint-Ubalde (Québec) G0A 4L0
Tél. : (418) 277-2104
Télé. : (418) 277-2801



LES INDISPENSABLES
Guichets automatiques
Paiement direct
Dépot direct / Retrait direct
Carte multiservices Desjardins



277-2059



GARAGE BERNARD HARDY INC.

RÉPARATION GÉNÉRALE
SOUDURE

455, St-Paul, St-Ubalde, c.p. 159 G0A 4L0



Épicerie - Dépanneur - Licencé
Permis de pêche - Loto - Propane

1-418-277-2125

2199, Chemin Lac Blanc
St-Ubalde GOA 4L0

Rita Bélanger
Propriétaire

Garage Bernard Hardy inc.

À partir du 1^{er} septembre 1998, veuillez prendre note que les services Essence & Diesel seront ouverts du :

Lundi au vendredi : 8 H à 21 H

Samedi : 8 H à 14 H

Dimanche : Fermé